

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2190 relatif au budget local de la Côte française de Somalis Pour l'exercice 1946.

n° 2190

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique au 27 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 315

Vu le décret n° 46-875 du 26 avril 1946 approuvant le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1946

Vu les arrêtés n° 282 du 28 février 1946, n° 772 du 7 juin 1946, n° 834 et 835 du 28 juin 1946, n° 1135 du 19 septembre 1946, n° 1483 du 20 décembre 1946, n° 215 du 26 février 1945, n° 61 du 16 mai 1947 et n° 630 bis du 31 mai 1947 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local (exercice 1946)

Vu le procès-verbal de la commission nommée par décision n° 943 du 27 août 1947 constatant la parfaite concordance existant entre les écritures du trésorier-payeur et le compte administratif de l'ordonnateur pour le budget local de l'exercice 1946

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 26 novembre 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les recettes et les dépenses du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1946 sont définitivement arrêtées aux chiffres suivants : Recettes..... 223.867.442 10 Dépenses..... 157.474.306 50 faisant ressortir un excédent de recettes sur les dépenses de..... 66.393.135 60

Art. 2

— Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.